



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

18 NOV. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Approbation du PV du 24 juin 2022

Délibération N°PLV 22-11-55

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 04 novembre 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor jusqu'à 18h20
Mme MEKEL Alexina jusqu'à 18h20	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 18h20	M. TOLA Michel jusqu'à 18h20

8 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme DERBY épse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. CERCI Bernard
- M. LAUJIN Dominique représenté par M. ZEMBAMA Rodrigue
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme DERBY épse VALA Franciane représentée par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
- M. BOUDHOU Dimitri représenté Mme COLLETIN Marie-Louise
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par M. ARTHEIN Victor

Compte-tenu du Procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 du conseil municipal, transmis avec la convocation ;

Le Maire enregistre les éventuelles remarques.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, qu'aucune remarque n'est formulée ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents, décide :

Article unique : d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 ci-joint en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 10 novembre 2022

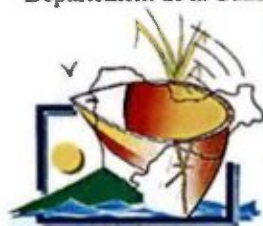
Le Maire,



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



2022 Lanné CHABEN



ARRIVÉ LE

18 NOV. 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Procès-Verbal

de la séance du 24 juin 2022 adopté à l'unanimité à la séance du 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en salle des délibérations de la mairie de Port-Louis sur convocation de Monsieur le Maire, en date du 17 juin 2022. La séance démarre à 18h14, sous sa présidence.

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mme FOUCAN-BARBE Christelle, 1^{ère} adjointe, qui l'accepte.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany 3^{ème} adjointe, procède à l'appel des élus.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. THOMET Olivier
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude		Mme MALBOROUGT Reinette
M. MARIE-CLAIRE Jacques	Mme MEKEL Alexina	M. TOLA Michel

9 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme DERBY épse VALA Franciane
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme ROQUES Yvelise

7 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme DERBY épse VALA Franciane représentée par M. BOUDHOU Dimitri
- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- M. ZEMBAMA Rodrigue représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel
- Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par Mme LOSANGE Lucette

Le quorum étant atteint, les travaux peuvent valablement démarrer.

Point 1 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 mai 2022

Par 22 voix pour et 5 abstentions, le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2022 mis en discussion puis au vote par Monsieur le Maire a été adopté à la majorité.

Point 2 – Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Olivier MOUNSAMY

Le Maire demande à M. Olivier MOUNSAMY de présenter ce point pour validation du plan communal de sauvegarde proposé et testé par les services de la commune en partenariat avec les pompiers et la gendarmerie.

M. MOUNSAMY explique donc que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel permettant d'appréhender les risques majeurs à l'échelle communale (Cyclone, tsunami, séisme, inondation...). Il a pour objectif de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise. C'est donc un document d'anticipation dans lequel le maire planifie au mieux, en fonction des caractéristiques de sa commune, les actions de ses équipes en cas d'aléas.

Le PCS répond à une obligation légale (*Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile*).

La dernière actualisation du PCS de Port- Louis date de 2016. Il est obligatoire de le réviser tous les 5 ans, en organisant notamment un exercice permettant de le tester.

En raison des crises sanitaires et sociales (pandémie, grève) que nous avons connues, la révision du PCS n'a pas pu être effective en 2021.

Dès le début de l'année 2022, en collaboration avec la Préfecture (SIDPC – Service Interministériel de Défense et Protections Civiles) et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la collectivité a entrepris une nouvelle révision.

Ainsi, le SDIS a mis en place une procédure d'assistance selon le procédé suivant :

- ✓ Phase 1 : Réunion de lancement de la révision du PCS (17 février 2022)
- ✓ Phase 2 : Visite technique des locaux pour installation du Poste de Commandement- Visite des abris sûrs (23 février 2022)
- ✓ Phase 3 : Information Générale aux cadres et responsables relative à l'évolution des travaux (29 mars 2022)
- ✓ Phase 4 : Réalisation d'un exercice de terrain permettant de valider le PCS (Exercice tsunami du 10 mai 2022). *Il s'agissait de tester le PCS et donc à la fois de mettre à l'épreuve nos automatismes et de mettre le doigt sur les points de blocage, les modifications à porter, les pratiques à améliorer.*

Les différents travaux effectués par les services communaux avec le SDIS, ont permis de finaliser la procédure. Aussi, un arrêté d'approbation du nouveau PCS devra être pris par le maire.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2122-22 et L. 2241-1, L. 1311-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Considérant, que le PCS est un document de travail à usage interne, devant faire l'objet d'une mise à jour constante, ainsi que d'une recherche d'améliorations et de compléments d'informations, grâce notamment aux exercices qui seront réalisés annuellement avec la population ;

Considérant, que ce PCS devra découler d'un document d'information préventive à destination de la population, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ;

Considérant, la dernière révision du PCS de Port-Louis en 2016 ;

Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu la lecture faite par Monsieur MOUNSAMY et délibéré, à VALIDER les dispositions révisées du PCS de Port-Louis (document annexé).

Le Maire demande alors si, pour la mise en œuvre du PCS, la « sirène » a été installée sur le toit de la mairie.

L'entreprise n'est pas encore intervenue, les services prévoient en effet, de solliciter l'aide de l'Etat pour une subvention à cet effet.

Le Plan Communal de Sauvegarde est validé à l'unanimité des présents et représentés.

Point 3 – Modification du plan de financement de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Robert Narayanan

Rapporteur : Jany SINNAN-RAGAVA

Monsieur le Maire demande à Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany de présenter ce point d'ordre du jour ainsi que le suivant.

Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany expose que la Commune de Port-Louis a transféré à la Région Guadeloupe, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction du groupe scolaire de Robert NARAYANAN.

Le coût prévisionnel de l'opération avait été établi à 3 000 000 € HT.

Cependant, au vu du contexte socio-économique lié à la crise sanitaire et à l'augmentation des coûts des matières premières, et compte-tenu des opérations tiroir à programmer, il apparaît nécessaire de procéder à une augmentation de l'enveloppe financière dédiée.

Après analyse, le coût d'objectif de l'opération a désormais été fixé à 6 000 000 € HT soit une hausse de 3 000 000 € HT.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant, le transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Région et la convention afférente ;

Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu la lecture faite par madame SINNAN et délibéré, à :

- APPROUVER le nouveau coût prévisionnel de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Robert NARAYANAN à 6 000 000,00 € HT portée par la Région Guadeloupe dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
- AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe financière relative à la reconstruction du groupe scolaire Robert NARAYANAN

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une réunion en mairie à ce sujet. Il explique que le groupe scolaire Robert NARAYANAN est financé à 100 % dans le cadre du plan de relance et des fonds REACTU 1. L'enveloppe globale est de 120 millions à la disposition de la région. Il y aura sans doute une rallonge supplémentaire de 44 M€, mais qui n'a pas encore été validée par le ministère. Ce sont des fonds qui sont versés par l'Etat et qui sont mis à disposition de la Guadeloupe, mais ils sont fléchés et doivent être consommés avant le 31 décembre 2023.

Monsieur TOLA Michel dit qu'il a pris connaissance et bien lu la note de synthèse. Ainsi, son constat est clair, le nouveau montant est le double de ce qui avait été prévu. Ainsi, il demande s'il ne serait pas mieux de reprendre le projet de l'ancienne municipalité consistant au regroupement des écoles pour disposer d'un véritable groupe scolaire. En fait, cela serait moins cher, à son avis, puisqu'il n'y aurait pas de démolition. Par ailleurs, d'autres paramètres devraient être pris en compte dans le futur, car on sait très bien où se situent les écoles par rapport au collège. L'idéal, ce serait une cité scolaire incluant le collège.

Monsieur le Maire déclare que le doublement du coût est lié aux conséquences de la crise et de la guerre en Ukraine, surtout sur le prix des matériaux qui ont considérablement augmentés. Il rappelle cependant que ce projet est financé à 100 % dans le cadre du REACTU1 même si la Région avance les fonds.

S'agissant du rapprochement, Collège/Ecole Primaire, il pense qu'il est vrai qu'il faille trouver le moyen d'évoluer au niveau de la Guadeloupe. Cependant, aujourd'hui, l'école primaire dépend de la commune, le Collège du Département et les Lycées de la Région, ce qui signifie que dans le cadre d'une autre gestion de la Guadeloupe cela pourrait se faire, mais pour l'heure on est pas dans cette situation.

Monsieur Alin MOUSTACHE-MAYEKO dit que le regroupement est souvent une bonne chose car cela permet de mutualiser et de rationaliser mais uniquement avec les établissements qui dépendent de la municipalité, pas avec le collège.

Monsieur TOLA explique qu'il parle de cité scolaire. On a le lycée, le collège et les écoles primaires, ce qui veut dire qu'il y a une proximité. Une cité scolaire peut être une facilité en terme de gestion, car il y a des échanges, comme par exemple entre les CM2 et le collège.

Monsieur MAYEKO confirme qu'en terme de gestion, pour la restauration scolaire il pourrait être intéressant de regrouper les écoles primaires et maternelles, et donc, les établissements qui dépendent de la municipalité, mais pas avec le collège.

Monsieur le Maire précise que même pour la restauration scolaire, les élèves du collège viennent à l'école primaire. Mais le département a prévu de construire son propre restaurant scolaire au collège.

La modification du plan de financement de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Robert Narayanan est adoptée par **22 voix pour et 5 abstentions**.

Point 4 – Autorisation pour des opérations de démolition

Rapporteur : Jany SINNAN-RAGAVA

Mme SINNAN-RAGAVA apporte d'ores et déjà une rectification concernant l'intitulé du point 4. En effet, elle précise que sur le point 4 a- Autorisation de lancement de démolition, il ne faut pas lire le bâtiment A, mais ce sont les bâtiments D et E qui sont concernés. Le bâtiment A, est celui du Directeur et il n'est pas prévu qu'il soit démoli.

Elle expose que la Commune de Port-Louis a transféré à la Région Guadeloupe, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction du groupe scolaire de Robert NARAYANAN ainsi que celle de la réhabilitation du stade du bourg de Port-Louis.

Les deux opérations sont en phase de démarrage.

Dans les deux cas, les premières phases concernent de la démolition (des bâtiments D et E pour l'école et de la clôture pour le stade).

Afin que ces opérations de démolition soient achevées à la rentrée scolaire de septembre 2022, il est indispensable de lancer les chantiers de démolition dès le mois de juillet. Ainsi, afin d'anticiper sur les délais éventuels liés à l'instruction de ces demandes de démolition, il est nécessaire que le conseil informé et souverain, donne son aval pour le lancement de ces travaux.

L'autorisation du conseil ne dispensera pas la Région de déposer les demandes adéquates aux services de l'urbanisme de la ville.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant, le transfert de maîtrise d'ouvrage des opérations susmentionnées à la Région Guadeloupe et les conventions afférentes ;

Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu le rapport de Mme SINNAN, à :

- AUTORISER le démarrage de la démolition dans le cadre du chantier de reconstruction de l'école Robert Narayanan ;
- AUTORISER le démarrage de la démolition dans le cadre du chantier de réhabilitation du stade.

Monsieur Michel TOLA demande à connaître le coût des démolitions.

Monsieur le Maire explique que le coût global de l'opération est de 6 millions et que ce n'est pas l'objet de la demande. Le problème est d'éviter que l'on rallonge les circuits en faisant une demande de permis de démolition au niveau des services de l'urbanisme qui suppose un transfert à la DEAL, si bien qu'à la démolition ne commencerait qu'après juillet.

M. TOLA demande si ce point reviendra au prochain conseil municipal et le Maire dit qu'il invitera la Région à revenir sur le détail et l'ensemble des travaux à effectuer pour l'école Robert NARANAYAN tout comme pour le stade.

Chacun des points (démolition de l'école et de la clôture du stade) est adopté à la majorité des votants soit **par 22 voix pour et 5 abstentions**.

Point 5 – Mise à disposition de 30m² sur l'emprise du stade pour le boîtier "cœur de réseau" nécessaire au déploiement de la fibre optique

Rapporteur : Anselme GUSTAVE

Monsieur Anselme GUSTAVE expose que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, Guadeloupe digital doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. Il s'agit de :

- ✓ Un local technique hébergeant des armoires ainsi que des dispositifs d'énergie et de climatisation aux dimensions de 2.48 x 6.26 = 15.52 m² / Hauteur = 3.55 m ;
- ✓ Une chambre Telecom de type K3C de ~2.50 m² ;
- ✓ Des artères (conduites) en sous-sol.

Ainsi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, un emplacement d'une surface de 30 m² environ, situé dans les emprises d'un terrain sis dans un coin de l'emprise du stade peut être valablement utilisé (Section : AP / N° 0382, selon les plans ci-après annexé (Annexe 1). Les services concernés de la Région ont également étudié la compatibilité de cet espace avec le projet envisagé de réhabilitation du stade.

La mise à disposition de cet espace se fera contre redevance annuelle due par l'occupant au titre de cette occupation du domaine public. Il convient de la fixer au regard des prix du marché à la location et/ou à la vente. Il est ainsi proposé 800 €/an.

Ainsi,

Vu le code Général des collectivités Territoriales

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur Port-Louis ;

Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu le rapport de M. GUSTAVE, à :

- Mettre à disposition de Guadeloupe Digital, un emplacement d'une surface de 30 m² environ, situé dans les emprises du terrain sis, N6 97117 PORT-LOUIS (Section : AP / N° 0382, selon les plans annexé à la note de synthèse.
- FIXER une redevance d'occupation d'un montant de huit cent euros (800 €) par an.
- AUTORISER le Maire à signer la convention afférente.

Monsieur Jacques MARIE-CLAIRE demande l'intérêt de l'implantation de ces structures au stade ?

Monsieur le Maire répond que c'est indispensable, ne serait-ce que pour avoir des manifestations à l'intérieur du stade. Et surtout, cela permettra d'avoir sur notre territoire le déploiement de la fibre optique.

Monsieur MARIE-CLAIRE se dit réjouit, mais dans le même temps il trouve que cela pose un problème, car en tant de citoyen, quand il s'agissait d'implanter le Crédit Agricole au stade, que n'a-t-il pas entendu.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de deux choses différentes. Pour toutes les manifestations du stade qu'il s'agisse de compétitions de football ou de compétitions d'athlétisme, il est indispensable d'avoir un tel boîtier. La surface et l'implantation ont aussi un impact minime.

Monsieur Anselme GUSTAVE ajoute que dans le cadre de la convention signée avec « Génération Ti moun » qui voulait organiser un festival sur le stade à Port-Louis, dans le cadre du projet de voyage au Bénin avec les collégiens, l'absence de la fibre a posé un réel problème. Il y a donc un réel intérêt économique que les gens puissent organiser des événements en streaming ce qui permet à l'organisateur d'augmenter son chiffre d'affaire. Par ailleurs, sur l'affaire du Crédit Agricole il ajoute que 30 m², c'est 3 voire 4 fois moins que le parking du bâtiment construit là.

La mise à disposition de 30 m² est adoptée à la majorité **par 22 voix pour, 3 abstentions et 2 contres**.

Rapporteur : Christelle FOUCAN-BARBE

Mme Christelle FOUCAN –BARBE expose que l'importance de la tarification des services publics locaux, en cette période de profonde crise économique, n'est plus à démontrer. Il s'agit, en effet, d'un outil auquel les collectivités peuvent utilement recourir pour poursuivre leur action en direction de leurs administrés en dépit de la baisse de leurs financements, sans avoir à faire peser un poids trop lourd sur les contribuables locaux.

Un paiement du service par l'utilisateur suppose que l'activité considérée porte sur des biens ou services pouvant être fournis séparément à des personnes dûment individualisées. Tout d'abord, l'utilisateur, dans le cadre d'une démarche active en vue de bénéficier de la prestation, révèle ses préférences en acceptant de payer un certain prix pour bénéficier d'une quantité donnée. Ensuite, l'utilisateur, en consommant une partie de la prestation, exclut qu'une autre personne puisse simultanément en bénéficier.

La souplesse de fixation de la tarification permet, de fait, une modulation selon les besoins exprimés ou les usagers concernés. Cependant la liberté dont les collectivités territoriales disposent en matière de fixation des tarifs reste soumise au respect de règles essentielles, notamment les obligations d'équilibre budgétaire. Par ailleurs, le tarif doit respecter le principe d'égalité entre usagers du service public, être établi selon des critères objectifs et rationnels, correspondre au service rendu (ce qui se traduit par une interdiction de financer autre chose que le service lui-même), respecter le principe d'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service, ainsi que les règles de la concurrence. Enfin, il ne peut lui être conféré un caractère rétroactif.

S'agissant du domaine public, les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Ainsi, l'article L. 2125-1 du CG3P prévoit, lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier, qu'elle n'est pas soumise à redevance. Il prévoit également que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Nonobstant l'obligation de respecter la législation en la matière, la clarification et/ou la régularisation de la tarification des services publics et de l'occupation du domaine public concourt à plusieurs objectifs :

- Poser clairement la valeur des ressources (patrimoine, logistique, services, ...) que la collectivité met à disposition des usagers ;
- Être éthique, transparent et équitable ;
- Faire respecter la collectivité, la municipalité et ce qu'elles ont à offrir ou à mettre à disposition des usagers ;
- Clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacun ;
- Clarifier les règles (ce qui est possible, ce qui est interdit, les conditions, ...) relativement à la vision municipale du territoire et de son développement ;
- Générer des recettes.

La municipalité a donc entamé ce travail de clarification et de régularisation des relations entre ses usagers occupants et/ou partenaires.

Les services ont analysé les délibérations portant fixation de tarifs et redevances. Le constat est celui d'un enchevêtrement de délibérations complémentaires ou pas, dont certaines se superposent sans qu'il n'y ait eu d'abrogation des plus anciennes ; des services non spécifiquement couverts par une redevance ; des services qui n'existent plus ; certains tarifs non mis à jour sont inchangés depuis parfois une quinzaine d'années, etc.

Il y a donc nécessité de mise à jour, ne serait-ce que pour garantir la conformité avec la Loi.

Les tarifs pratiqués par d'autres collectivités ont aussi été comparés. Il en ressort les propositions faites sur le document joint.

Le Maire propose ainsi une mise à jour et une simplification (pour une application efficace). L'étendue du champ à rectifier étant particulièrement vaste, certains tarifs demeurent inchangés. Ils feront l'objet par la suite d'une nouvelle révision.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P ;

Considérant la proposition issue des analyses produites (Cf. document joint) ;

Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu le rapport de Mme FOUCAN-BARBE, à :

- ABROGER les délibérations suivantes : PLV01-11-57 du 14/11/2001 ; PLV05-03-17 du 17/03/2005 ; PLV08-06-17 du 26/06/2008 ; PLV11-04-02bis du 8/04/2011 ; PLV11-04-03 du 8/04/2011 ; PLV 13-05-17 du 17/05/13.
- VALIDER la révision de tarification pour les services et l'occupation du domaine public selon la proposition jointe.
- DIRE que la gratuité des services ou de l'occupation du Domaine public est assujettie à un objet d'intérêt public ou collectif que le Maire est à même d'apprécier.
- DIRE que toute occupation du domaine public sous quelque forme que ce soit, et que tout service public rendu doit faire l'objet d'un document contractuel identifiant les droits, obligations, responsabilités et/ou montant de rémunération.

Monsieur Le Maire explique qu'on doit abroger une délibération existante avant de mettre en place une autre, puisque si le bénéficiaire de l'AOT dispose de l'ancienne délibération, cette personne peut faire valoir ses droits à appliquer l'ancien tarif, si bien qu'il est indispensable d'abroger l'ensemble des délibérations précédentes pour que nous puissions mettre en œuvre cette nouvelle délibération.

Monsieur Michel TOLA demande si les commissions fonctionnent ou pas ? Selon lui, un tel point devrait être travaillé en commission et pas arriver comme cela pour être voté. Ensuite, selon lui, il y a un mélange : il y a des services, la mairie et les salles qu'il faut effectivement gratuitement mettre à disposition contre une éventuelle caution. Par contre, il y a l'occupation du domaine publique qui selon lui est une chose différente.

La question des taxis, aussi se pose. Il se rappelle à l'époque où on avait reproché à l'ancienne équipe de vouloir combler le déficit de la commune sur le dos des Port-Louisais.

Ainsi, il y a eu un travail de fonds qui avait été fait à l'époque avec les élus et avec les personnes concernées. Or là, il n'y a pas eu de concertation et on parle de démocratie participative. Un tel travail devrait être préparé pour que le conseil soit unanime au moment de prendre des décisions en conseil municipal.

Monsieur Le Maire dit qu'on a eu l'avis de la commission qui a validé. Et ensuite qu'on a eu l'avis de l'ensemble des usagers. Par ailleurs, il est indispensable d'avancer sur ces questions alors que les travaux vont commencer la semaine prochaine sur la plage. Il ne s'agit pas d'attendre le démarrage du village Artisanal pour mettre en place une tarification permettant de faire payer ; pour l'heure ce n'est pas le cas.

L'abrogation des anciennes et la mise en place de la nouvelle tarification est adoptée à la majorité **par 22 voix pour 3 abstentions et 2 contres.**

Point 7 - Mise en œuvre du processus de régularisation des logements ABC du Souffleur

Rapporteur : Max MAZEPPA

Monsieur Max MAZEPPA rappelle que faisant suite au passage du cyclone Hugo et à ses répercussions à Port-Louis, une opération dite logements ABC du Souffleur a conduit à l'érection d'un lot de 25 logements sociaux type LES. Lesdits logements ont été gérés par le CCAS de Port-Louis et mis à disposition de familles nécessitant un logement en urgence.

Au fil du temps, 18 logements ont fait l'objet de régularisation par la vente. Les 7 restants font encore partie du patrimoine communal.

A ce jour, certains sont occupés sans droits ni titre, d'autres sont vacants, tous sont dans un état très dégradé.

La volonté de régularisation de la part des occupants est régulièrement portée à connaissance de la municipalité. Par ailleurs, la législation (Cf. corpus précédemment cité relevant de l'occupation du domaine public) prévoit que :

Si les collectivités territoriales « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables », les libéralités des personnes publiques sont prohibées : une personne publique ne peut donc pas disposer, à titre gratuit, de tout ou partie de ses biens ou droits au profit d'une autre personne, sans motif légitime, c'est-à-dire, à la double condition que :

- *Cela soit justifiée par des motifs d'intérêt général, et ;*
- *Cela comporte des contreparties suffisantes, c'est-à-dire des avantages effectifs permettant de justifier la différence entre le prix de vente et la valeur réelle du bien.*

Les archives étant aujourd'hui quasi inexistantes sur ce dossier, il convient en s'appuyant sur l'article 522 du Code Civil (« la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ») que la commune propriétaire, procède à l'estimation de la valeur locative et de la valeur à la vente des 7 logements restant. Dès lors, il sera possible de procéder à la régularisation de la situation des occupants, soit par la location, soit par la vente.

Le Maire propose d'engager cette procédure :

- en ouvrant les discussions avec les occupants,
- en formalisant avec eux de façon à « légaliser » leur situation,
- en prenant en compte la phase transitoire qui requiert des études, travaux éventuels et analyse pour convenir d'une contractualisation à terme (c'est-à-dire vente ou location).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Considérant la nécessité de légaliser et de régulariser la situation d'occupation des logements ABC du Souffleur ;

Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu le rapport du Maire, à :

- AUTORISE le Maire à procéder à l'estimation de la valeur locative et de la valeur à la vente des 7 logements restant sur l'opération « logements ABC du souffleur » ;
- AUTORISE le Maire à procéder lorsque cela est requis aux travaux minimum permettant la viabilité pour les occupants sous couvert d'une autorisation d'occupation transitoire prévoyant une location en bonne et due forme ou une vente à terme.
- DIT que les travaux effectués le sont à la charge de l'occupant et/ou seront intégrés aux coûts proposés pour la vente ou pour la location.

Ce principe de régularisation est **voté à l'unanimité des présents et représentés.**

Point 8 – Questions diverses

Monsieur Anselme GUSTAVE, à la demande de **Monsieur le Maire**, présente le programme de la Fêt à Chaben. Il explique qu'en 2022, si Chaben était encore vivant, il aurait eu 100 ans. Donc il a été décidé de fêter son 100^{ième} anniversaire. Il ne s'agit pas de célébrer sa mort, mais le fait qu'il ait existé.

En effet, l'équipe pense qu'à certains égards, la présence de Germain CALIXTE a permis, pour ce qui est de la mélodie du gwo-ka, une évolution. Certains musiciens disent même que c'était un chanteur moderne de gwo-ka.

Le choix a été de célébrer son 100^{ième} anniversaire en juillet, les 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet. Pour autant, la démarche est de faire, tout le long de l'année 2022, un clin d'œil sous diverses formes, à cet artiste. En début d'année nous avons été gênés par la COVID et la situation sociale.

Pour Juillet, les associations de la commune ont été sollicitées pour proposer une activité.

Tous les collègues du conseil municipal sont donc conviés aux différentes manifestations qui vont se dérouler du 1^{er} au 4 juillet 2022 dans la période traditionnelle de la fête de Port-Louis. C'est une date symbolique pour nous Port-Louisien, et une manière de démarrer les vacances avec des festivités. Il faut dire aussi que Chaben, même s'il ne chantait pas beaucoup sur scène, adorait particulièrement la période de la fête de Port-Louis.

Monsieur GUSTAVE invite déjà à une conférence qui se tiendra le vendredi 1^{er} à la médiathèque, suivie d'une déambulation sur ce que nous appelons, nous jeunes de cette génération-là, **Jacques** s'en souvient certainement, « la promenade de Chaben ». Ensuite, à l'espace en face de sa maison, nous aurons une prestation de KANNIDA qui va s'exprimer dans la forme première d'expression de Chaben : le boula gèl.

Il ajoute que Cécile MADASSAMY, employée de la commune, a depuis un moment co-écrit un ouvrage sur l'autonomie alimentaire, qu'elle n'avait toujours pas pu présenter à cause de la pandémie de Covid. L'ouvrage sera présenté aujourd'hui à 18h30 à la Médiathèque, avec le co-auteur, **Didier DESTOUCHE**.

Monsieur Alin MAYEKO - MOUTACHE fait une communication concernant une manifestation qui se va tenir à Port-Louis le 16 juillet 2022. Il explique que nous nous rapprochons de l'année olympique de Paris 2024 et qu'en ce moment, il y a des sports de rue comme le skate, et le Basket à 3 qui gagnent en considération par la population. Aussi, la ligue Guadeloupéenne de Basket organise -t-elle le basket tours, qui va faire le tour des villes par exemple : Basse-Terre, Port-Louis, Abymes, Baie -Mahault et le Moule.

S'agissant de Port-Louis, l'animation se déroulera sur la plage du souffleur le 16 juillet 2022. C'est une grosse manifestation en partenariat avec la SPL qui s'est affiliée à la ligue guadeloupéenne de Basket. L'association a d'ailleurs déjà organisé une première manifestation sur le complexe sportif de Barbotteau, qui s'était bien déroulée. Depuis le matin, la municipalité va honorer les anciens sportifs de la commune ainsi que les jeunes. Les collègues sont tous invités.

Monsieur Jacques MARIE-CLAIRE parle de son association BWA KAPAB dont il est le Président. Ainsi, les 3 maires du territoire Port-Louis, Anse-Bertrand et Petit-Canal, sont invités à une manifestation dans la même veine que l'ouvrage de **Mme MADASSAMY**, intitulée : « Café débat sur l'agriculture urbaine, un atout pour l'autonomie alimentaire, l'insertion durable, la cohésion social et les territoires ». Cette manifestation se déroulera sur toute une journée ; le matin avec les stands, les échanges avec tous les artisans etc... et l'après-midi, c'est le café débat autour de cette thématique. Cela aura lieu le dimanche 26 juillet 2022 de 8h 30 à 17h, aux mangles Petit-Canal, où se trouve le jardin collectif, où l'on cultive de tout. Tous les collègues sont aussi conviés à cette journée et particulièrement au café débat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, **Monsieur Le Maire**, remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 19h12 mn.

Port-Louis le 24 juin 2022

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

